

N° 2026-144

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la Société ETPM représentée par Monsieur POTIN, 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC.

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Société ETPM est autorisée à effectuer les travaux d'implantation et de dépose d'un support basse tension, déroulage du câble aérien et raccordement chemin de Sonney, 33360 Carignan de Bordeaux.

### ARTICLE 2

**Les travaux auront lieu à partir du 14 septembre 2026 pour une durée de 10 jours calendaires.**

### ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux, sous demi-chaussée, sous accotement la circulation s'effectuera en alternat gérée par panneaux manuel de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

### ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, changement de trottoir pour les piétons etc...). L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

### ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

### ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

### ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Société ETPM 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 24/08/2026,  
Le Maire,

Christophe COLINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe COLINET", is written over the official stamp.